

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2013

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas abroger l'article L. 34-9-2 du Code des Postes et Communications Électroniques afin de pouvoir inscrire, dans cet article, les dispositions des alinéas 7 à 18 de l'article 1^{er} de la proposition de loi, en lieu et place de l'article L. 34-9-1 prévu initialement.